

l'insigne folie de ne point s'unir, comme un seul homme, pour extirper radicalement les habitudes du luxe et de sensualité qui se forment dans ses enfants : le peuple catholique de nos Campagnes périra, puisqu'il n'y a plus de bénédiction pour un peuple qui abuse des dons de Dieu," dit Monseigneur Bailargeon.

XII. DU LUXE DANS LES ÉGLISES.

Le saint évangile nous apprend qu'un jour Jésus étant entré dans Jérusalem, toute la ville en fut émue. *Et Jésus étant entré dans le temple de Dieu, en chassa tous ceux qui vendent et qui achetaient dans le temple ; il renversa les tables des changeurs, et les sièges de ceux qui vendent des colombes, et il leur dit : il est écrit : Ma maison sera appelée la maison de la prière ; et vous en avez fait une caverne de voleurs.*

Un autre évangéliste nous apprend que Jésus ayant trouvé dans le temple des gens qui vendaient différentes choses, *il fit une espèce de fouet avec des petites cordes, et les chassa tous du temple, et il leur dit : Otez tout cela d'ici, et ne faites point de la maison de mon père une maison de trafic.*

Voilà de quelle manière Jésus a traité ceux qui profanaient la maison de son Père ! L'évangile nous apprend qu'il a fait un fouet avec des petites cordes pour en chasser tous ceux qui, d'une manière ou d'une autre, n'en respectaient point la sainteté. Il nous dit que cette maison devra, dans tous les siècles, être appelée *la maison de la prière*. D'où nous devons conclure que tous ceux qui s'y rendront pour tout autre but que celui d'y offrir à Dieu d'humbles et ferventes prières, se mettront en opposition avec la volonté de Dieu, connue et promulguée parmi toutes les nations chrétiennes.

Nous savons que ce temple dont le divin Sauveur vengea la sainteté outragée, n'était cependant que la figure de nos églises catholiques, dignes d'un respect et d'une vénération d'autant plus grands que nous savons qu'elles servent de demeure au Fils bien-aimé du Dieu du ciel et la terre.

Nous ne pouvons donc ignorer que nos églises sont par excellence la maison de la prière, du silence, de la méditation ; la maison où nous sommes teus de nous réunir pour prier les uns pour les autres, nous animer les uns les autres dans la pratique de la modestie et des bonnes œuvres ; la maison où nous devons nous rendre à des jours commandés, pour y assister au saint sacrifice de la messe, y recevoir la sainte communion, y entendre la parole de Dieu, y prendre enfin de bonnes et courageuses résolutions pour résister aux attaques du démon, aux séductions du monde, aux penchants déréglés de la chair.

Dans les desseins de Dieu, nous ne devons donc nous rendre à l'église que pour y nourrir notre foi, y ranimer notre piété, y montrer notre charité envers Dieu et envers nos frères.

Nos mères catholiques nous ont enseigné, dès notre enfance, à n'entrer dans les églises qu'avec le plus profond respect, à n'y jamais causer, à nous y humilier en la présence de Dieu caché et anéanti sous les espèces eucharistiques, enfin à y pleurer nos péchés et à en demander humblement pardon à Dieu.

Devenus plus grands, nos curés nous ont sans cesse rappelé que la profanation des églises était un attentat que Dieu ne laissait jamais impuni et que la plupart des fléaux qui frappent nos terres sont les effets de la vengeance du ciel contre la violation du respect que mérite la sainteté de la maison où habite le doux et aimable souverain de nos âmes.

N'oublions donc jamais, pas même un instant, que nos églises servent de demeure au Fils de Dieu, qu'après les avoir bâties, nous les lui avons données, qu'il en est le maître, le propriétaire aussi véritablement que nous le sommes de notre propre maison. N'oublions pas qu'en allant à l'église, nous allons faire une visite au Roi des siècles, immortel, invisible, à l'unique

Fils de Dieu à qui seul est due l'honneur et la gloire dans les siècles des siècles, comme nous l'apprend le saint roi David. Rien donc de profane ou de mondain ne doit y pénétrer.

Nous ne sommes nullement surpris que les rois ou les empereurs exigent qu'on ne leur fasse visite que revêtus de certaines formes ou qualités de vêtements qui sont de rigueur, sous peine de leur manquer de respect. Nous savons également que les gens du grand monde prescrivent certaines manières de se vêtir pour être admis à leurs fêtes et à leurs réunions pour s'y livrer à des plaisirs mondains, et tous ceux qui veulent prendre part à ces joies profanes se conforment à ces exigences, sans contradiction et sans résistance. Nous savons encore que tous ceux qui devaient assister au festin des noces du fils d'un roi, devaient porter un certain habit que l'évangile désigne sous le nom de *robe nuptiale*, sous peine d'en être exclus.

Si donc les personnes du monde ne trouvent nullement étrange que les grands de la terre aient le droit de prescrire certaines manières de se vêtir pour avoir l'honneur d'être admis en leur présence, par quel renversement d'esprit des personnes catholiques trouveraient-elles étrange que le Roi des rois eût aussi le droit de prescrire certaines manières de se vêtir pour venir dans sa maison ou se présenter devant sa souveraine Magesté. Aucune personne raisonnable ne doit donc trouver étonnant que s'il y a des habits de rigueur pour être admis aux fêtes mondaines, il doit aussi y en avoir qui soient requis et obligatoires pour assister aux assemblées religieuses, dans les églises. Bien plus, aucune personne sensée ne doit être surprise si les règles de la religion exigent d'elle qu'elle ne vienne jamais assister aux offices divins avec des vêtements qui la mettraient en contradiction avec ce qu'elle vient y faire ou avec ce qui s'y fait.

Après ces réflexions préliminaires, auxquelles nous ne voyons aucune objection possible, posons la question suivante : Est-il permis à une femme ou à une fille catholique de se vêtir avec des habits de luxe et de vanité pour venir aux églises assister aux offices divins ?

Nous sommes trop avancés dans notre discussion contre les maux causés à notre société catholique, par les désordres du luxe et de la vanité, pour avoir de la peine à comprendre que, si l'orgueil dans les vêtements est défendu aux chrétiens dans les usages ordinaires de la vie, il doit l'être à plus forte raison lorsqu'il est question d'assister aux offices divins, dans la maison de la prière. Il nous sera facile de le prouver à ceux et à celles sur qui la vérité a conservé son empire.

L'apôtre saint Paul, parlant au nom du Dieu qui réside dans le saint tabernacle, a promulgué les règles suivantes sur l'habillement des femmes qui viennent aux églises. Elles méritent leur plus sérieuse attention : les voici :

Le grand apôtre déclare d'abord qu'il a été établi le docteur des nations dans la foi et la vérité, puis il dit aux femmes : *Que les femmes prient dans les églises, étant vêtues comme l'honnêteté le commande ; qu'elles se parent de modestie et de chasteté, et non avec des cheveux frisés, ni des ornements d'or, ni des perles, ni des habits somptueux ; mais avec des bonnes œuvres, comme doivent le faire des femmes qui font profession de piété.*

(A continuer.)

AL. MAILLOUX, Ptre., V. G.

FIRMIN H. PROULX,
Propriétaire.